



## Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Groupe Scolaire d'Yvois

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur PIERRE Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Présents :** M. PIERRE Jean-Marie, Mme BRACONNIER Arlette, DOZIERES Daniel et GUILLAUME Guy.

**Absents excusés :**

M. DASSIMY Alain, MM. ALLARD Raymond, Mme WARCHOL Monique et M. PETITPAS Denis.

**Secrétaire de séance :** Monsieur le Vice-Président invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Mme BRACONNIER Arlette se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

L'ensemble du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, M. PIERRE demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point suivant au chapitre « Finances » : Reversement à la ville de Carignan des frais scolaires 2018-2019.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

#### FINANCES

##### Frais de fonctionnement scolaires 2018-2019.

Monsieur PIERRE Jean-Marie présente à l'assemblée le coût des frais réels de fonctionnement scolaires pour l'année 2018-2019 qui s'élèvent à la somme de 217 347,24€ soit 675€ par élève.

##### Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** les frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2018-2019 à 675€ (six cent soixante-quinze euros) par enfant.

**PRECISE** que cette somme sera réclamée aux communes membres du SIVU dont les enfants sont scolarisés à Carignan.

Pour information, la répartition sera la suivante :

<u>COMMUNES</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Montant de la participation</u>
EUILLY ET LOMBUT	5	3 375,00 €
OSNES	12	8 100,00 €
SACHY	10	6 750,00 €
TETAIGNE	13	8 775,00 €
VAUX-LES-MOUZON	2	1 350,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 350,00 €</b>

**Participations aux fournitures scolaires 2018-2019.**

Monsieur PIERRE Jean-Marie propose à l'assemblée de maintenir à 35€ le montant des fournitures scolaires alloué à chaque enfant scolarisé à Carignan.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE** à 35€ (trente-cinq euros) le montant des fournitures scolaires alloué à chaque enfant scolarisé à Carignan, y compris les fournitures des deux directeurs d'école.

**PRECISE** que cette somme sera réclamée aux communes membres du SIVU dont les enfants sont scolarisés à Carignan.

Pour information, la répartition sera la suivante :

COMMUNES	Nombre d'enfants Ecole Elémentaire	Nombre d'enfants Ecole Maternelle	TOTAL
	35 €	35 €	
EUILLY ET LOMBUT	4	1	175.00 €
OSNES	8	4	420.00 €
SACHY	6	4	350.00 €
TETAIGNE	6	7	455.00 €
VAUX-LES-MOUZON	X	2	70.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>1 470.00 €</b>

**Reversement à la ville de Carignan des frais scolaires 2018-2019.**

Monsieur PIERRE demande à ce que les frais scolaires 2018-2019 avancés par la ville de Carignan soient remboursés à la commune par le SIVU. Le montant s'élève à 29 820€. Ces frais concernent les frais de fonctionnement et les frais de fournitures scolaires votées précédemment.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat d'un montant de 9 820€ au profit de la commune de Carignan concernant les frais scolaires 2018-2019 avancés par la commune.

**Durée d'amortissement.**

Monsieur PIERRE explique à l'assemblée que le Centre des Finances Publiques a procédé à la transposition des biens de la Ville de Carignan afférent au groupe scolaire vers le SIVU dans le cadre de la mise à disposition.

A ce titre, il rappelle que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il ajoute notamment que la durée des amortissements est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Aussi, M. PIERRE propose d'adopter les durées d'amortissements ainsi qu'il suit. Il précise que les écritures de transposition ont été passées fin 2019 et que la régularisation des amortissements sera faite sur 2020.

Immobilisations incorporelles :	
- Etudes	5 à 10 ans
- Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles :	
- Véhicules	5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
- Mobilier	10 à 15 ans
- Matériel de bureau	5 à 10 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Matériels classiques	6 à 10 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
- Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
- Equipements des cuisines	10 à 15 ans
- Equipements sportifs	10 à 15 ans
- Installations de voirie	20 à 30 ans
- Plantations	15 à 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
- Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
- Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Vu l'article L2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement des biens telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

**Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.**  
Monsieur PIERRE Jean-Marie expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite de 25% du montant des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Alloué 2019 (BP)	Crédits ouverts sur 2020 dans la limite de 25% du budget 2019
Chapitre 20	300,00 €	75,00 €
Chapitre 23	2 582 286.66 €	645 571.67 €

**Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale SPL Xdemat.**

M. PIERRE rappelle la délibération n° 2018-016 du 06 décembre 2018 par laquelle le SIVU a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il propose d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son

rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,  
Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est prié de se prononcer sur ce rapport écrit.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe.

#### **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

M. PIERRE explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,  
**DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Ardennes, représentant l'Etat, à cet effet,  
**DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif TDT.SPL-XDEMAT.FR et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL-Xdemat.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

##### **Convention de mise à disposition de personnels entre le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois et la ville de Carignan.**

M. PIERRE Jean-Marie rappelle l'article 2 des statuts du SIVU par lequel « le Syndicat a pour objet la gestion et le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services ».

Aussi, il explique qu'afin d'assurer le gardiennage des bâtiments scolaires, l'entretien de la conciergerie et des écoles élémentaire et maternelle, les fonctions d'ASEM, d'aide ASEM et la surveillance lors des transports scolaires relevant de la compétence du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, il convient d'établir une convention de mise à disposition des agents concernés de la commune au SIVU.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels entre la commune de CARIGNAN et le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la Ville de Carignan en date du 24 septembre 2019,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnels de la commune de CARIIGNAN au SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022.

**AUTORISE** le Président à signer tous actes à cet effet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Vice-Président lève la séance à 11 heures.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS

### ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.	( 8 )
Nombre de membres présents.....	( 4 )
Nombre de suffrages exprimés....	( 4 )
VOTES : Pour.....	( 4 )
Contre.....	( - )
Abstentions.....	( - )

Date de convocation : 09 décembre 2019

Présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
A CARIGNAN, le 13 décembre 2019

Le Vice-Président,

**Jean-Marie PIERRE**

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire  
A CARIGNAN, le 13 décembre 2019.

#### Les membres du Comité Syndical,

M. DASSIMY Alain, **Président**

M. PIERRE Jean-Marie **1<sup>er</sup> Vice-président**

ABSENT

Mme. BRACONNIER Arlette, **2<sup>ème</sup> Vice-présidente**

M. ALLARD Raymond

ABSENT

Mme. WARCHOL Monique

M. DOZIERES Daniel

ABSENTE

M. GUILLAUME Guy

M. PETITPAS Denis

ABSENT